



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle multifonctions, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

**PRESENTS :** M. LAUNAY Guénaël, M. STEPHAN Bernard, Mme ROUAUD Louise, Mme MOHAËR Céline, Mme LE LOËT Véronique, Mme POUHAUT Aurélie, Mme BERTHY Juliette, Mme CESARI Frédérique, Mme RUAUD Annick, M. RIALET Kevin, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain et Mme LUCAS Marie-Thérèse.

**ABSENTS :**

M. RUAUD Fabrice ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël  
M. ROGER Grégory ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël  
M. LABBE Benoit ayant donné pouvoir à Mme BERTHY Juliette  
M. LE HENAFF Edouard ayant donné pouvoir à Mme POUHAUT Aurélie  
Mme THUILLIER Bérengère ayant donné pouvoir à M. GUILLOTAL Alain  
M. CHOTARD Emmanuel

Mme ROUAUD Louise a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**VOTE A MAINS LEVEES**

---

**FINANCES**

**1. Projet cuisine municipale : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 et du programme de solidarité territoriale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les collectivités doivent transmettre leurs demandes de subvention au titre de la DETR (subvention de l'Etat) avant le 31 janvier de l'année en cours, les travaux devant être débutés dans les 24 mois suivant la notification de la décision de subvention. Deux dossiers peuvent être déposés par commune et par an (un dossier "important" et un dossier "plus secondaire").

Au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement travaillé en réunions politiques et du calendrier des demandes de subventions qui en découle, sachant qu'il est souhaité recruter la maîtrise d'œuvre au printemps 2022, il est pertinent de demander la subvention DETR principale au titre de l'année 2022 pour le projet de cuisine municipale.

Le projet de cuisine comprend :

- La création d'une cuisine municipale pour la préparation des repas des enfants scolarisés sur la commune, mais également pour d'autres communes ou publics de la commune
- La création d'une salle de restaurant permettant l'accueil des enfants scolarisés à Augan dans un lieu dédié et adapté

Il est proposé que le projet atteigne le niveau 2 avec l'utilisation de matériaux biosourcés. Le projet pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 47 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnés à 600 000 € HT ainsi que de la bonification de 10% de la dépense subventionnable pour l'intégration de matériaux biosourcés.

Par ailleurs, le projet entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale du conseil département du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<i>DEPENSES</i>	
Acquisitions foncières	0 € HT
Etudes (Moe, bureaux, étude sol...)	135 200 € HT
Travaux	870 000 € HT
Matériel de cuisine	170 000 € HT
TOTAL dépenses	1 175 000 €
<i>RECETTES</i>	
Subvention DETR (47 %)	282 000 €
Bonification de 10 % DETR	28 200 €
Subvention DSIL	30 000 €
Subvention conseil départemental (35 %)	262 500 €
Total Subventions	602 700 €
Total Autofinancement (48 %)	572 300 €
TOTAL recettes	1 175 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 pour et 3 contre :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté
- DEMANDE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **FINANCES**

### **2. Projet d'aménagement de l'atelier des services techniques : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 et du Programme de Solidarité Territorial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les collectivités doivent transmettre leurs demandes de subvention au titre de la DETR (subvention de l'Etat) avant le 31 janvier de l'année en cours, les travaux devant être débutés dans les 24 mois suivant la notification de la décision de subvention. Deux dossiers peuvent être déposés par commune et par an (un dossier "important" et un dossier "plus secondaire").

Au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement travaillé en réunions politiques et du calendrier des demandes de subventions qui en découle, il est pertinent de demander la subvention DETR secondaire au titre de l'année 2022 pour le projet d'aménagement de l'atelier des services techniques afin qu'il soit adapté aux besoins du service.

Par ailleurs, le projet entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale du conseil département du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<i>DEPENSES</i>	
Acquisition foncière	80 400 € HT
Travaux	40 000 € HT
TOTAL dépenses	120 400 € HT
<i>RECETTES</i>	
Subvention DETR (35 %)	42 140 €
Subvention conseil départemental (35 %)	42 140 €
Total Subventions	84 280 €
Total Autofinancement (48 %)	36 120 €
TOTAL recettes	120 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 pour, 1 contre et 1 abstention :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté
- DEMANDE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **FINANCES**

### **3. Refonte du site internet : Demande de subvention dans le cadre du fonds France Relance "Transformation numérique des collectivités"**

Afin d'améliorer les services numériques proposés par la mairie aux usagers, il est proposé à l'assemblée de travailler à la modernisation du site internet et au développement de services numériques utiles aux usagers (refonte du site internet pour plus de lisibilité avec la possibilité d'intégrer une interface cimetière, un portail famille pour les inscriptions/désinscriptions cantine et garderie, la demande de copie d'actes d'état civil par exemple).

Il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat via le plan de relance national "Transformation numérique des collectivités", dont ont déjà bénéficié certaines collectivités voisines. La subvention peut aller à la hauteur de 100% du montant HT de la refonte du site internet et des services développés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLICITE la participation de l'Etat via le plan de relance national "Transformation numérique des collectivités" pour le financement de la refonte du site internet de la commune
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **FONCIER**

### **4. Acquisition de deux parcelles rue de Bonneval**

*Vu la délibération n° 211117/07 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,*

Madame ROUAUD, adjointe au Maire chargée de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué lors de la dernière séance de conseil l'acquisition de la parcelle cadastrée YH n°31, rue de Bonneval, sur laquelle est positionnée un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme. Cet emplacement réservé a pour objectif l'aménagement d'un chemin vers l'arrière de la parcelle et donnant accès au projet du Chemin de Lémo rejoignant le bourg. Cet emplacement réservé implique que le propriétaire du terrain peut mettre en œuvre une procédure de délaissement obligeant le bénéficiaire de l'emplacement réservé à acquérir la parcelle.

Le projet est ainsi d'acquérir les deux parcelles YH 31 et YH 95 afin d'aménager le cheminement doux au Nord de la parcelle YH 31, puis de diviser en deux lots la surface constructible restante des deux parcelles afin de les proposer à la vente. Cela permettra une opération foncière globale à moindre coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 pour et 1 abstention :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée YH n° 31, d'une surface de 480 m<sup>2</sup>, sise Rue de Bonneval pour un montant de 60 000 € (hors frais de notaires).
- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée YH n° 95, d'une surface de 1 108 m<sup>2</sup>, sise Rue de Bonneval pour un montant de 50 000 € (hors frais de notaires).
- INDIQUE que les frais de notaires (environ 3000 €) et les frais de géomètres éventuels seront à la charge de la commune.
- DESIGNER l'office notarial BINARD et GRAND de Ploërmel pour dresser l'acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

## **FONCIER**

### **5. Acquisition d'un chemin au sud du Moulin de Cul Blanc**

*Vu la délibération n° 211117/07 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,*

La commune souhaite acquérir le chemin cadastré ZO n° 57 appartenant à l'AFR situé aux abords de Cul Blanc, d'une surface de 2 920 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de réhabilitation du Moulin de Cul Blanc en gîte d'étape. Cette acquisition est gratuite.

Aujourd'hui, le projet n'est pas abouti, les objectifs devront être précisés, mais l'achat est une étape préalable car les services de l'urbanisme ne pourront changer la destination du bâti du moulin de Cul Blanc en "habitation" que si la commune est propriétaire de ce chemin.

En effet, cela permettrait si besoin d'y faire passer des réseaux eau et électricité et viabiliser le moulin de cul blanc.

M. CHOTARD Alain, conseiller municipal et Président de l'AFR propriétaire du chemin, ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir le chemin cadastré ZO 57 d'une surface de 2920 m<sup>2</sup>, sis Les abords de cul blanc, à titre gratuit.
- INDIQUE que les frais de notaires et les frais de géomètres éventuels seront à la charge de la commune.
- DESIGNER l'office notarial BINARD et GRAND de Ploërmel pour dresser l'acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

## **FONCIER**

### **6. Numérotation des habitations rue des Bleuets**

*Vu la délibération 181121/02 en date du 21/11/2018 du Conseil Municipal validant la dénomination de la rue des Bleuets (lotissement Le Domaine de Mauprés),*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et leur numérotation.

Le conseil municipal s'est prononcé le 21/11/2018 pour nommer rue des Bleuets la rue située dans le lotissement Le Domaine de Mauprés.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments de la rue des Bleuets est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principal général de numérotation des voies de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RESEAUX**

### **7. Desserte en réseau de gaz naturel**

*Vu la délibération n° 211117/07 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,*

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet porté par communauté de commune Oust à Brocéliande Communauté.

"Il est rappelé que le sujet de la desserte en gaz naturel du secteur de Guer s'est posé à plusieurs reprises depuis quelques années. Le ministère des Armées, pour les écoles militaires de Saint Cyr Coëtquidan et la société Mix Buffet notamment, ont exprimé un intérêt pour disposer du gaz naturel comme ressource énergétique pour leurs besoins. A cela s'ajoute la demande formulée par un porteur de projet de méthanisation, auprès des gestionnaires de réseau de gaz, pour injecter sa production de biométhane, projet qui s'inscrit dans les objectifs de la politique de transition énergétique de la France d'une part, mais également du plan climat air énergie territorial de la communauté de communes qui vise notamment à produire de l'énergie renouvelable décarbonée. Elle favorisera également l'attractivité du territoire, en particulier pour le monde économique, en lui permettant d'avoir un panel élargi de ressources énergétiques disponibles."

Le projet envisagé, consiste à étendre le réseau de distribution de gaz naturel à partir de la canalisation de transport de Ploërmel vers Guer, en passant par Augan, Porcaro et Guer. Le projet est porté par le syndicat Morbihan Energies, suite au transfert de la compétence « desserte en gaz » des communes d'Augan et de Guer au profit du syndicat.

Une conduite d'aménée de 21 km sera réalisée avec des connexions pour à AUGAN et à GUER de l'ordre de 12 km. Le tracé d'aménée sera réalisé sur le domaine public, en tenant compte du contexte environnemental (cours d'eau, zones humides...), ainsi que des infrastructures routières existantes. Les premiers raccordements au gaz devraient être effectifs pour la fin de l'année 2023.

En application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé le 15 décembre 2020 le principe d'une délégation de service public de distribution de gaz (après avis favorables de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique). Au terme de la consultation et de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a classé l'offre de GRDF, unique candidat, en première position. Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il revenait au Président de Morbihan Energies, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, d'engager toute discussion avec le candidat GRDF. Ces négociations ont abouti au projet précisé ci-dessus.

Le coût global du projet s'élève à 4 961 937 € HT. GrDF propose de prendre à sa charge 1 461 937 €. Il reste à financer 3 500 000 € à répartir entre les acteurs publics et privés du territoire. Il a été proposé de répartir ce coût selon les consommations estimées, en prenant en compte les consommations industrielles et les volumes de biométhane injectés dans la sphère privée et les consommations des bâtiments publics et du parc résidentiel dans la sphère publique. Au final, les acteurs économiques consomment 92 % des flux de gaz estimés dans le projet. Il leur est demandé d'assurer le financement de 3 220 000 €. Le reste à payer par les acteurs publics s'élève à 280 000 €.

Il a été proposé de répartir cette somme à parts égales :

- le syndicat Morbihan Energies pour 93 334 €,
- les deux communes d'Augan et de Guer pour 93 333 €,
- la communauté de communes, au titre de ses compétences économique et d'aménagement du territoire, pour 93 333 €.

La participation financière des deux communes s'élevant à 93 333 € soit un tiers du reste à charge de 280 000 € (1/3 pour Morbihan Energies et 1/3 pour OBC).

Monsieur le Président de l'OBC et Maire de la Ville de Guer a proposé que cette somme soit répartie entre les deux communes au prorata de la population soit :

- 18 674 € pour Augan (1 535 habitants selon l'Insee en 2018)
- 74 659 € pour Guer (6 141 habitants selon l'Insee en 2018)

Il revient ainsi aux communes de délibérer pour décider de la signature de la convention financière de la participation à verser à Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 pour, 3 contre et 3 abstentions :

- VALIDE l'engagement de la commune dans cette opération
- PARTICIPE au financement du projet de desserte de gaz naturel à hauteur de 18 674 € à verser à Morbihan Energies
- PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération sur le budget primitif 2022
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière correspondante ainsi que toutes pièces et documents liés à l'exécution de cette délibération.

## **RESEAUX**

### **8. Assainissement collectif : choix du mode de gestion**

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport sur le principe de la concession du service public de l'assainissement,*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société VEOLIA qui arrivera à échéance le 31 août 2022 après sa prolongation par avenant.

Il indique que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service et que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'assainissement. La commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Il indique, par ailleurs, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires. Il ajoute qu'en particulier, le curage des boues de la station d'épuration et la sensibilité du milieu récepteur nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune ne souhaite pas se doter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Mr le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée maximum ne pouvant excéder 10 ans et 4 mois.

Mr le Maire indique le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de DSP sera constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 pour, 1 contre et 1 abstention :

- ADOPTE le principe d'une concession par affermage
- CHARGE la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- AUTORISE le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

*Vu le tableau des effectifs modifié par délibération le 15/09/2021,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer la liste des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il propose la modification suivante :

- Création d'un poste permanent à temps non complet (17,5/35ème) d'adjoint administratif territorial.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Effectifs	Fonction	Effectifs	Fonction
1 Attaché territorial		1 Attaché territorial	
1 Rédacteur Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (non pourvu)		1 Rédacteur Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (non pourvu)	
1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (non pourvu)		1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (non pourvu)	
<b>1 Adjoint administratif</b>		<b>2 Adjoints administratifs dont 1 à TNC</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint</b>
1 Adjoint technique		<b>17,5/35ème</b>	
1 Agent de Maîtrise principal		1 Adjoint technique	

3 Agents de Maîtrise 2 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (non pourvu) 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. 4/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) 1 Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. 15.11/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à T.N.C. 27,5/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. : 28/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. : 25.20/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint du patrimoine à T.N.C. : 24/35 <sup>ème</sup>		1 Agent de Maîtrise principal 3 Agents de Maîtrise 2 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (non pourvu) 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. 4/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) 1 Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. 15.11/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à T.N.C. 27,5/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. : 28/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C. : 25.20/35 <sup>ème</sup> 1 Adjoint du patrimoine à T.N.C. : 24/35 <sup>ème</sup>	<b>administratif chargé de l'accueil et service à la population</b>
---	--	--	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté, à compter du 1er février 2022
- PREVOIT les crédits nécessaires à ce recrutement sur le budget primitif 2022

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)**

Dans le cadre de l'article 40 de la loi de transformation de la FP de 2019 et de l'ordonnance publiée en février 2021, les conseils municipaux ont obligation de tenir un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 17/02/2022, puis dans les 6 mois suivant le renouvellement général de l'assemblée.

Il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne doit être adoptée. L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire (laissé à la discrétion de chaque collectivité).

#### **Qu'est-ce que la protection sociale statutaire ?**

Tout fonctionnaire a droit à une protection sociale « statutaire » lorsque son état de santé nécessite de soins et lorsqu'il est contraint d'interrompre temporairement ou définitivement son activité professionnelle.

Le fonctionnaire reste en activité aux yeux de la loi. L'agent est rémunéré, pendant une certaine durée par son employeur, et non par la Sécurité Sociale

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

#### **Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative qui intervient dans 2 domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

#### **Le cadre juridique jusqu'au 01/01/2022**

Les collectivités ont la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats.

#### **Le nouveau cadre juridique**

Les collectivités doivent se préparer à mettre en place une participation obligatoire :

- Pour la santé : à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (à partir du 01/01/2026)
- Pour la prévoyance : à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (à partir du 01/01/2025)

#### Les différents contrats qui pourront être proposés

NOUVEAU	CONTRAT PROPOSÉ PAR LE CDG	SITUATION INCHANGÉE
Contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire)	Contrat collectif à adhésion facultative (convention de participation)	Choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label
Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Liste des contrats sur le site du Ministère CT

Certaines modalités pratiques de cette protection sociale complémentaire obligatoire ne sont pas encore définies et devront attendre de prochains textes (montant de référence, public cible, question des retraités...).

#### Les enjeux pour la collectivité

- Enjeu de Motivation
- Enjeu d'Attractivité pour le recrutement
- Enjeu de Performance
- Enjeu de Dialogue Social

#### Situation de la collectivité

- Risque Santé : Au 01/01/2022, la collectivité ne propose pas de contrat et ne participe pas à la mutuelle des agents.
  - o L'équipe municipale et les services réfléchissent actuellement à la possibilité de mettre en place une participation dès 2022.
- Risque Prévoyance : Au 01/01/2022, la collectivité ne propose pas de contrat et ne participe pas à la prévoyance des agents.

#### Quelques données nationales

La participation financière à la PSC est en hausse depuis le décret de 2011, mais demeure limitée et hétérogène :

- 56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance
- Les montants vont très variables selon les collectivités
- En moyenne par mois (déclaratif) : participation de 17€ en santé et 11€ en prévoyance

#### Quelques données départementales de 2019

Santé (mutuelle) : participation moyenne mensuelle de 17 € par agent (contre 13€ en 2017)

Taux de couverture des agents : 29 % (sur l'ensemble des agents publics territoriaux sur emploi permanent du Morbihan)

Prévoyance : participation moyenne mensuelle de 14 € par agent (contre 13€ en 2017)

Taux de couverture des agents : 25,4 % (sur l'ensemble des agents publics territoriaux sur emploi permanent du Morbihan)

#### Débat

Les conseillers présents sont favorables à une mise en place d'une participation à la protection santé courant de l'année 2022.

---



## **Annexe aux délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2022**

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 Mai 2020, modifiée le .....*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,*

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise BERGER LEVRAULT d'un montant de 2 202 € HT pour l'acquisition de matériel informatique et l'installation de divers logiciels pour le poste de secrétaire générale
- Décision de non-préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner le 22/12/2021 d'un terrain cadastré YH n° 177 sis 177 Rue de la Barrière à AUGAN.

---

### **Les dossiers des commissions / comités**

- Préparation budgétaire 2022 : retours des commissions concernant les projets de l'année 2022 et les dépenses prévisionnelles liées
- Sécurité routière : Bernard
  - o Radar préventif / Mobile
  - o Formation vélo dans les écoles
- Commission Urbanisme : Cf compte rendu de la réunion du 13 janvier 2022
- Commission Culture/loisir : Cf compte rendu de la réunion

### **Questions diverses / informations**

- Validation d'une réduction de tarif pour le théâtre des Balladins. Jauge plus petite à cause COVID. Manque à gagner cette année, ils cherchent à limiter leurs frais et demande une faveur exceptionnelle à la Mairie.
- Démarches pour DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour étudier la récupération de foncier des ZAU
  - o RDV avec l'EPF (Etablissement Public Foncier semaine 4)
- Débat sur le choix du scénario du projet cuisine municipale : présentation des différents scénarios par Aurélie et Edouard

Fait à AUGAN, le 25 janvier 2022,

Le Maire,  
Guénaël LAUNAY